



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures cinquante, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni pour l'installation de son conseil à la Mairie.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 1 juin 2026*

**15 membres sont présents (15) ou représentés (00) à l'ouverture de la séance.**

| Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A) |   | Représenté par |
|---------------------------------------------------------------------|---|----------------|
| CROUZET Gilles                                                      | P |                |
| DECULTY Jean-Paul                                                   | P |                |
| DUMOULIN Anne-Cécile                                                | P |                |
| DUVERT Frédéric                                                     | P |                |
| GETTI Marine                                                        | P |                |
| HEBRARD Andréa                                                      | P |                |
| JAUBERT Amandine                                                    | P |                |
| LOUPIAC David                                                       | P |                |
| MONNERON Denis                                                      | P |                |
| POINT Nadine                                                        | P |                |
| ROPTIN Nathalie                                                     | P |                |
| ROSTOLL Arnaud                                                      | P |                |
| ROUX Bruno                                                          | P |                |
| SOUBEYRAND François                                                 | P |                |
| VALLON Amélie                                                       | P |                |

Monsieur le maire, constate le quorum et ouvre la séance à 20h50

Monsieur DECULTY est parti remettre les résultats du vote des délégués pour les élections sénatoriales et revenu pour la convention Enedis.

**Madame Nadine POINT a été nommé secrétaire de séance.**

Point n° 1 **Informations générales**

Point n° 2 **Procès-verbal**

2.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 12 mai 2026**

Point n° 3 **Lecture des décisions**

Point n° 4 **Institution et vie politique**

4.1. Comité consultatif "Environnement et cadre de vie" - Complément

Point n° 5 **Finances**

5.1. Tarifs des droits de place pour la Foire à la Châtaigne

Point n° 6 **Culture**

6.1. Déclaration SACEM et délégation d'organisation fête

Point n° 7 **Aménagement du territoire**

7.1. Convention de servitudes avec Enedis – Chemin rural de Clazeyre à Peyron

Point n° 8 **Urbanisme**

8.1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

## Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

## **Point 1 – Informations générales**

- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Nommer un responsable pour l'Ardéchoise

## **Point 2 – Procès-verbal**

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 12 mai 2026

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

**Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.**

## **Point 3 – Lecture des décisions**

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

**Monsieur Le Maire en donne lecture.**

## **Point 4 Institution et vie politique**

4.1. Comité consultatif « Environnement et cadre de vie » - Complément

### **Eléments de contexte**

Par délibération n° 2026-51 du 12 mai le conseil municipal a créé le comité consultatif « Environnement et cadre de vie ».

Considérant la demande de Mesdames Mireille DUMONT, Monique ESPANOL et Monsieur Thomas SOUBEYRAND, visant à faire partie du comité consultatif,

### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres ;
- **DE DESIGNER** Mesdames Mireille DUMONT, Monique ESPANOL et Monsieur Thomas SOUBEYRAND, en qualité de membre du comité consultatif « Environnement et cadre de vie »

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Gilles CROUZET** demande des précisions.

**M. David LOUPIAC** indique que le comité a déjà été créé précédemment mais il s'agit d'une simple mise à jours avec les personnes qui n'avaient pas donné de réponse lors de la première sollicitation.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 14 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

**Point 5 – Finances**

**5.1. Tarifs des droits de place pour la Foire à la Châtaigne**

**Eléments de contexte**

Monsieur le Maire rappelle que, selon la délibération n° 2019-55 du 02 juillet 2019, les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public lors de la Foire à la Châtaigne étaient fixés comme suit à compter du 20 octobre 2019 :

- 18,00 € les 3 premiers mètres,
- 8,00 € par tranche de 3 mètres supplémentaires.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur les tarifs des droits de place de la Foire à la Châtaigne applicables à partir de la prochaine foire du 18 octobre 2026.

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** comme suit les droits de place pour occupation du domaine public durant la Foire à la Châtaigne, à compter du 18 octobre 2026 :

- 21,00 € les 3 premiers mètres,
- 10,00 € par tranche de 3 mètres supplémentaires.

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Gilles CROUZET** demande à qui l'argent est reversé.

**M. Bruno ROUX** explique que les droits de place ne peuvent être collectés uniquement par la commune. Par ailleurs l'association bénéficie de subventions de la commune.

**M. David LOUPIAC** précise que les droits de place sont discutés lors de l'assemblée générale du comité de foire. Il indique que les forains ne seront pas contre cette augmentation.

**M. Denis MONERRON** : les forains n'ont pas la culture des augmentations.

**M. Gilles CROUZET** demande s'il est possible de prendre un pourcentage sur les ventes.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'un droit de place fixe.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 14 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

**Point 6 – Culture**

**6.1. Déclaration SACEM et délégation d'organisation fête**

## Eléments de contexte

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132.18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord de partenariat entre l'Association des Maires de France et la SACEM propose des tarifs négociés.

Pour les communes de 2001 à 3500 habitants en été, ce forfait annuel est établi selon trois tranches à :

- Pour 3 événements à 287,29 € TTC
- Pour 6 événements à 488,40 € TTC
- Par événements supplémentaires à 56,98 € TTC.

Ces tarifs incluent la réduction de 25% de l'Association des Maires de France ainsi que la Spré (Diffusion de musique enregistrée). Ces forfaits concernent les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 euros et/ou qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 euros (40 euros pour un repas). Pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la fête de la musique, ces forfaits peuvent s'appliquer à une association, à condition qu'une délibération en conseil municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des manifestations concernées par ces critères :

Pour la commune :

- le feu d'artifice de la fête nationale
- le repas des aînés

Pour l'ACCA :

- *Le bal de la fête nationale*

Pour l'association Zik en Dez' :

- *La fête de la musique du 20/06/2025*

Pour l'association du Comité de Foire :

- *La foire à la châtaigne*

## Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUSCRIRE** un forfait pour 6 événements
- **DE MANDATER** l'organisation du bal de la fête nationale à l'ACCA, l'organisation de la fête de la musique à l'association Zik en Dez' et l'organisation de la Foire à la Châtaigne à l'association du Comité de Foire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel, à la déclaration d'événements et au mandatement de l'association.

## Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

**M. Gilles CROUZET** donne des détails concernant les paiements effectués à la SACEM. Il indique que les droits d'auteur ne représentent qu'une petite part par rapport au fonctionnement global.

**Monsieur le Maire** indique que les associations ne pouvant pas passer sur le forfait devront payer de leur côté.

**M. Bruno ROUX** attire l'attention sur le fait de devoir bien signaler aux associations qu'elles ne devront pas payer.

## Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

## VOTE

Le résultat du vote est le suivant  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 14 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 14 |

## Point 7 – Aménagement du territoire

### 7.1. Aménagement du territoire - Convention de servitudes avec Enedis – Chemin rural de Clazeyre à Peyron

#### Eléments de contexte

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux pour l'implantation d'un câble de distribution souterrain HTA sont envisagés le long du chemin rural de Clazeyre à Peyron.

Longueur totale des lignes électriques : 505 m

Largeur totale de la servitude : 3 m

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de mille dix euros sera versée au propriétaire par Enedis.

Un projets de convention a été élaboré afin de définir le cadre juridique de l'intervention.

#### Proposition

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

#### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** présente à l'écran la situation et ajoute qu'il y a une rétribution financière forfaitaire de 1010 € si la commune est favorable.

**M. David LOUPIAC** demande à quelle profondeur cela sera enterré et si cela sera bien remis en état derrière.

Il s'agira certainement d'une profondeur de 0.8 à 1 mètre lui réponds **M. Bruno ROUX**.

**Monsieur le Maire** affirme que le chemin sera remis en état.

Une question est également posée concernant le passage des conduites d'eau.

**Monsieur le Maire** en s'appuyant sur le plan indique que le réseau d'eau ne passe pas à cet endroit. Cela sera à confirmer sur le logiciel QGIS cartographiant le réseau d'eau lorsque l'entreprise déposera une autorisation DICT (Déclaration de travaux à proximité de réseaux).

#### Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

#### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             |    |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

## Point 8 – Urbanisme

### 8.1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

#### Eléments de contexte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-4 et suivants, R151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2021 (DB-2021-04) prescrivant la mise en révision du PLU et fixant les modalités de la concertation.

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 25 février 2025 (DB 2025-15) sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de PLU ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés,

Le conseil municipal tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyen d'information utilisés :

- Affichage de la délibération n°2021-04 pendant toute la durée des études nécessaires,
- Un article a été inséré dans chacun des bulletins municipaux annuels entre 2021 et 2025
- Réunion avec les groupes économiques : un atelier participatif agricole du 30 mars 2023 et une réunion avec les artisans, commerçants et industriels le 2 septembre 2025
- Réunion publique avec la population le mardi 5 mai 2026
- L'exposition publique du mardi 5 mai 2026 à l'Espace culturel et également visible au sein de la Mairie du lundi 18 mai au jeudi 4 juin.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée à la disposition du public, tout au long de la procédure
- Recensement en mai 2024 des bâtiments anciennement agricoles potentiellement éligibles à un changement de destination en vue d'une création de logements ou d'activités économiques. 9 dossiers réceptionnés et étudiés.
- Réception de courriers concernant la révision du PLU tout au long de la procédure
- Permanences tenues en mairie par M. le Maire ou les adjoints dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de la révision : les mardis 19 et 26 mai 2026 et le mardi 2 juin 2026.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Demandes de modification de zonage
- Demandes de permettre le changement de destination de bâtiments agricoles classés en zone agricole ou naturelle.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Examen au cas par cas des demandes particulières et prise en compte éventuelle dans le projet de la révision du PLU si la demande n'allait pas à l'encontre du PADD ou des prescriptions des personnes publiquement associées ;

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, conformément aux articles L153-16 à L153-18, aux articles L132-12 et L132-13 et R153-6 du code de l'urbanisme :

☐ A l'ensemble de personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

☐ A l'autorité environnement eu égard à l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU au titre de l'article L104-6 du code de l'urbanisme,

☐ A la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévu à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

☐ Au président de l'EPCE charge du SCOT en application de l'article L132-9 du code de l'urbanisme,

☐ A l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) conformément à l'article R153-6,

☐ Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article L153-17,

☐ Aux communes limitrophes et l'établissement publics de coopération intercommunale, en application de l'article L153-17

☐ Aux autres organismes qui ont notamment demandés à être consultés : ENEDIS – ORANGE – RTE Réseau et Transport d'Electricité.

## **Proposition**

---

- **DE TIRER LE BILAN DE LA CONSERTATION** : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- **D'ARRETER** le projet de révision du PLU de Désaignes tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

#### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Gilles CROUZET** partage sa gêne de délibérer sur un sujet qui a été traité par les membres de l'ancien conseil municipal. Il indique à nouveau que le projet de PLU ne lui plait pas. Il fait occurrence au terrain de la vierge, et à celui de la cote présentant toutes les commodités. Il pense que la commune va être gravement limitée.

**Monsieur le Maire** rapporte que le terrain de la vierge a été identifié à protéger de l'urbanisation.

**M. Gilles CROUZET** s'interroge sur le fait que d'autres communes peuvent faire de nouvelles constructions à l'extérieur du village, en citant par exemple 3 constructions à St Jean Roure.

**Monsieur le Maire** indique que certaines communes sont au RNU (Règlement national d'urbanisme) quand elles ne possèdent pas de document d'urbanisme. Elles n'ont pas encore de carte communal ou de PLU et cela est plus favorable aux autorisations de construire en campagne.

**M. David LOUPIAC** et d'autres conseillers de la précédente équipe municipale explique le cadre établi par la DDT et l'existence de lois au niveau national envers lesquelles la commune ne peut contredire et doit respecter. Autrement le PLU ne peut être accepté.

Un débat se tient entre les conseillers

**Mme Anne-Cécile DUMOULIN** demande combien de maison peuvent être construite.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit de 4,5 permis par an.

Un débat se tient entre les conseillers.

**Monsieur le Maire** rappelle que la précédente équipe municipal a essayé de faire passer de nombreux points mais cela n'a pas été accepté par la DDT. Cependant ces décisions ne sont pas fermées à jamais, il existe des révisions possible.

Un débat se tient entre les conseillers.

**Monsieur le Maire** explique que le permis de La source le permis a été autorisé mais à quelques mois près il ne serait pas passé. La volonté de la DDT était de ne pas traverser la route matérialisant une limite physique.

Un certain nombre de permis acceptés de manière très étonnante sont passés en revu.

**M. Jean-Paul DECULTY** indique qu'il fait partie du bureau du SCOT et qu'il sera vigilant.

#### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### **VOTE**

*Le résultat du vote est le suivant*  
Abstention Gilles CROUZET

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 14 | Abstentions             | 1  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 14 | Présents ou représentés | 15 |

#### **Point 9 – Questions diverses**

##### Invitation de l'Association du Vieux Désaignes

**Mme Nathalie ROPTIN** partage à l'ensemble des conseillers une proposition de l'AVD de faire une visite guidée privée du château en septembre.

**M. Bruno ROUX** rappelle que pour les habitants de Désaignes la visite du château est gratuite.

##### Autorisation des artisans

**Mme Marine GETTI** demande l'avis du conseil afin d'envoyer un mail à l'ensemble des artisans pour leur demander le droits de communiquer certaines informations sur le site Illiwapp.

Frédéric DUVERT : Regarder la somme que l'on donne et la répartir sur l'ensemble des enfants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

*Arrêté à Désaignes, le 11 août 2026*

Le Maire,

François SOUBEYRAND.



La secrétaire de séance,

Madame Nadine POINT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.